MORANGIS

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 381/2026

OBJET : Ouverture temporaire d'un débit de boissons pour la société Champagne Autréau-Lasnot qui se déroulera à l'établissement « GRILL » situé au 34 avenue Ferdinand de Lesseps le samedi 05 décembre 2026 de 9h à 17h00

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2112-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1, L3332-3 et L3334-2,

Vu le Code des Débits de Boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment son article L48,

Vu la délibération n°009/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Vu la demande en date du 5 novembre 2026 de la société Champagne Autréau-Lasnot domiciliée au 6 rue du château 51480 Venteuil, pour la vente de champagne qui se déroulera à l'établissement « GRILL » situé au 34 avenue Ferdinand de Lesseps le samedi 05 décembre 2026 de 9h à 17h00,

ARRÊTÉ

Article 1 : Autorise l'ouverture temporaire d'un débit de boissons (boissons de 1ère et 3ème catégorie exclusivement), à l'occasion de la vente de Champagne qui se déroulera à l'établissement « GRILL » situé au 34 avenue Ferdinand de Lesseps le samedi 05 décembre 2026 de 9h à 17h00.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à la société Champagne Autréau-Lasnot.

Fait à Morangis, le 05 novembre 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

MAIRIE DE MORANGIS (Essonne) 9

Arrêté certifié exécutoire
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)